

22 - CP 05/12/2022 - SUBVENTION ATELIERS NUMERIQUES

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 05-12-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00406 22 - F - ADN OUEST -PROJET GIRLS R CODING

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 2022 EDS PF006 1 65 221 6574 0 P133

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 ADN'OUEST CCI NANTES ST NAZAIRE CTRE 16 QUAI ERNEST RENAUD BP 90517 44105 NANTES CEDEX 4 2022									
ADV00967 - D3520283 - EDA00406									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Adn'ouest	la mise en oeuvre de votre projet "Girls R Coding" auprès de collégiennes	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EDS PF006 1 65 221 6574 0 P133

		5 000,00 €	5 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

Total général :

		5 000,00 €	5 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 05/12/2022

N° 47341

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27407	APAE : 2022-EDSPF006-1 AAP NUMERIQUE		
Imputation	65-221-6574-0-P133 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	130 000 €	Montant proposé ce jour	5 000 €
TOTAL			5 000 €



Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 05 décembre 2022,

et

ADN Ouest, association, dont le siège est situé à Nantes immatriculée au fichier SIRET 480 220 540 00011 et représentée par sa Présidente : Safia D'Ziri.

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'Assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves des collèges breilliens et à proposer un accompagnement sur l'orientation vers les métiers numériques. Afin de permettre aux établissements du territoire de travailler avec les élèves sur ces thématiques, des projets et ateliers dédiés à la découverte des métiers du numérique et à la mixité professionnelle seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2022/2023.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour de l'orientation professionnelle de disposer de supports complémentaires sur les métiers numériques, mais également sur la place du numérique dans tous les secteurs d'activité. Les femmes dans les métiers numériques et la lutte contre les stéréotypes professionnels constitueront également des axes de travail centraux. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

L'association ADN Ouest regroupe des acteurs de l'écosystème numérique local sur les régions des Pays de la Loire et de la Bretagne. Des entreprises, des organismes de formation et des écoles sont impliqués dans une des missions de l'association visant à faire découvrir à différents publics (jeunes, demandeurs d'emploi, scolaires...) la diversité des métiers numériques, le potentiel d'emplois sur le territoire, les compétences attendues par les employeurs et les évolutions apportées par la transformation numérique dans tous les secteurs d'activités. La faible représentation des femmes dans ces métiers incite l'association à développer des actions spécifiques impliquant la mobilisation de professionnelles.

L'association ADN Ouest dispose :

- de parcours d'animation adaptés au sujet et au public visé (les élèves de collèges) ;
- d'un solide réseau de professionnels prêts à s'investir sur la sensibilisation des élèves de collège aux métiers du numérique ;
- de la logistique et de l'organisation humaine nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'animations sur tout le territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat engageant l'association ADN Ouest et le Département.

Article 2 : Offre éducative soutenue par le Département

L'association ADN Ouest assurera des animations dans les collèges selon deux types de modalités :

- Le dispositif Girls R Coding : des collégiennes de 4^{ème} d'un collège rennais (le Landry) vont s'impliquer dans un parcours de sensibilisation à la fabrication, aux usages et aux métiers numériques. Pendant 2,5 jours, elles participeront, en équipes à des ateliers de fabrication numérique, des visites d'entreprises et échanges avec des professionnel.les, des visites de lieux de fabrication numérique. Cette action comprend une forte implication de professionnelles (salariées, cheffes d'entreprises, responsables de formation, stagiaires de la formation professionnelle...) afin de développer le réseau de ces jeunes filles, notamment dans la perspective des stages de 3^{ème}.

L'association ADN Ouest utilisera son propre matériel numérique et les ressources internes dont dispose le collège pourront, le cas échéant, également être utilisées.

Les actions porteront sur :

- Des ateliers d'1h30 de sensibilisation aux métiers du numérique et de la place du numérique dans la vie professionnelle, pour l'ensemble des jeunes filles des classes participantes.
- Des découvertes de lieux et de personnes ressources de l'écosystème numérique local.

Article 3 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Engagements respectifs de l'association ADN Ouest et du Département

L'association ADN Ouest s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture numérique des élèves de collège ;
- Mettre en œuvre les journées d'animation et projets dans les collèges ;
- Fournir aux chefs d'établissements tous les éléments permettant de préparer ces journées d'animation (présentation des parcours d'animation, support de préparation par les enseignants des séances d'animation avec les élèves, besoins en espaces et en salles, prérequis en débit internet...) ;
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements et le Département ;

- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner l'association ADN Ouest dans la mise en œuvre des journées d'animation et projets en assurant une coordination avec les collèges faisant partie de l'expérimentation ;
- Communiquer sur le partenariat avec l'association ADN Ouest concernant cette action auprès des collèges, des partenaires du Département et du grand public.

Article 5 : Financement de l'action

Une subvention de 5 000 € est versée à l'association ADN Ouest pour la mise en œuvre de :

- L'action Girls R Coding impliquant les filles de 2 classes de 4ème au collège le Landry à Rennes.

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature des parties de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Suivi et évaluation

Le Département et l'association ADN Ouest évalueront conjointement l'impact de l'action, en lien avec le collège bénéficiaire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation permettront d'identifier l'intérêt du dispositif, tant sur le contenu que sur la forme.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- L'efficacité de l'action Girls R coding en lien avec le retour d'expérience du collège ;
- La qualité des animations proposées ;
- L'organisation des modalités d'intervention ;
- L'exploitation faite ou envisagée par le collège des expériences réalisées par les élèves dans le cadre des animations.

L'association ADN Ouest s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans l'établissement.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et l'association

ADN Ouest. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de l'association ADN Ouest, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour l'association ADN Ouest
La Présidente

Pour le Département
Le Président du Conseil
Départemental